

# Info Seniors : aider et être aidé

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **32 (2002)**

Heft 2

PDF erstellt am: **25.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Aider et être aidé

Assister un voisin ou une connaissance dans ses démarches administratives relève du service. Attention toutefois aux litiges.

**J'aide quelques voisins âgés à organiser leurs paiements mensuels et à régler leurs affaires avec la caisse maladie. Mais l'on me dit que, pour faire cela, je dois devenir leur curateur. Est-ce vraiment nécessaire?**

Certainement pas. Les services que l'on rend à son entourage pour faciliter la vie de tous les jours, même s'ils touchent aux tâches administratives et à la gestion du budget, ne sont pas liés à l'obligation d'instaurer une mesure tutélaire. Cette dernière fait plutôt office d'exception, dans des situations prévues par le code civil, lorsque la personne a besoin d'une protection particulière. A cet égard, il faut se souvenir que placer une personne sous une mesure de curatelle, tutelle ou conseil légal signifie, du point de vue du droit, qu'elle devient un «interdit» qui se voit ainsi restreindre tout ou partie de ses droits civils. Dans de très nombreuses situations, et notamment dans celles que vous décrivez, de telles mesures seraient

disproportionnées. Pour cette raison, il serait même incertain qu'une autorité tutélaire accepte d'instaurer une mesure légale de protection.

Toutefois, aider son entourage pour des questions touchant à l'administration et à la gestion des finances requiert certaines précautions. Par exemple, pour éviter tout litige, même «de bonne foi», avec la personne aidée, nous vous conseillons de ne pas accepter de sa part une procuration dans le but d'effectuer des retraits d'argent et, bien sûr, de ne prendre aucun engagement en son nom.

Si vous souhaitez approfondir la question des mesures tutélaires éventuelles vis-à-vis des situations que vous citez, nous vous suggérons de contacter une autorité de tutelle (justice de paix, tribunal tutélaire) ou un service social.

Diverses formations à l'accompagnement social sont proposées, entre autres, par l'Institut romand de la retraite active, les Relais intergénérationnelles et la Croix-Rouge suisse. En avril 2002, Pro Senectute Vaud proposera deux journées de formation destinées aux personnes retraitées qui accompagnent des tiers dans les domaines administratifs et sociaux, avec ou sans mandat tutélaire. Cette formation est aussi ouverte à des personnes non-retraitées, qui aident une personne

âgée. La ligne Info Seniors vous communiquera volontiers les détails quant à ces différentes possibilités.

## Une nouvelle épicerie sociale pour les petits budgets

Après avoir ouvert une première épicerie sociale à Lausanne, Caritas en a inauguré une seconde à Clarens. Elle propose des denrées alimentaires de base non périssables ainsi que des produits hygiéniques et de nettoyage pour un prix réduit aux personnes disposant de ressources modestes. A ce titre, l'épicerie est ouverte aux personnes retraitées bénéficiant des prestations complémentaires. Les cartes de légitimation sont délivrées par les services sociaux et les institutions à but social.

**Renseignements:** Antenne sociale Caritas de Vevey, tél. 021/923 78 50.

## INFO SENIORS

Tél. 021/641 70 70  
De 8 h 30 à 12 heures

Egalement «Génération»,  
case postale 2633, 1002 Lausanne,  
tél. 021/321 14 21.

Robi & Fanny

PAR PÉCUB

